

# INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## SOINS DE SANTE

**Correspondant :** M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Band288-2012-08

**Lettre circulaire aux bandagistes**

**Art. 28, § 8**

**2012/08**

**Bruxelles**, le 11 octobre 2012

### Objet

- 1. Modifications de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé au 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Modifications de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé au 1<sup>er</sup> novembre 2012**

L'arrêté royal du 20 septembre 2012, paru au Moniteur belge du 27 septembre 2012 (voir [annexe 1](#)) apporte une série de modifications à la nomenclature des aides à la mobilité. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Un résumé des principales modifications est repris en [annexe 2](#).

Le texte coordonné de la nomenclature des aides à la mobilité est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/chapter06.htm>

Les tarifs de remboursement mis à jour sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm#bandagistes>

### **2. Informations pratiques**

#### **Correspondance**

*Notre adresse :*

#### **INAMI**

Service des soins de santé

Section *Bandagistes*

avenue de Tervuren 211

1150 Bruxelles

*Notre site Internet :*

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

*Votre numéro d'agrément :*

à mentionner dans toute correspondance

*Votre numéro de téléphone :*

à mentionner éventuellement

Annexes: 2

Avenue de Tervueren 211•B - 1150 Bruxelles

Tél. : 02 739 71 11 Fax : 02 739 72 91

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

**Accueil**

*Téléphonique :* (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

*En nos bureaux :* de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous  
avenue de Tervuren 211 (4<sup>e</sup> étage) — 1150 BRUXELLES

*Obligatoirement par écrit :* changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

**Documents**

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

**I.N.A.M.I.**  
Service Economat  
avenue de Tervuren 211  
1150 BRUXELLES

\* \* \*

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER  
Directeur général.